

CONTRACTS POLICY



	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-PO-V00-11052023-ContractsPolicy
	CONTRACTS POLICY	Pages : 2/6

Table des matières

1	Objectif.....	¡Error! Marcador no definido.
2	Champ d'application	¡Error! Marcador no definido.
3	Lignes directrices publiées en application de la présente politique	4
4	Protection des données à caractère personnel	5
4.1	Coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données	5
4.2	Finalités et légitimité du traitement	5
4.3	Période de conservation des données	5
4.4	Destinataires	6
4.5	Droits et privilèges	6
5	Déclaration de conformité	6
6	Approbation et diffusion	6

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-PO-V00-11052023-ContractsPolicy
	CONTRACTS POLICY	Pages : 3/6

1 Objectif

La présente politique a pour objet de décrire la gestion effectuée par CONSEIL F-INICIATIVAS INC. (ci-après " GROUPE FI ") pour se conformer aux exigences exprimées dans la section 8.4 de la Norme UNE 19601:2017, selon laquelle l'organisation doit disposer de contrôles pour prévenir, détecter ou gérer les risques criminels à un stade précoce et s'assurer que ces processus sont gérés de manière appropriée. Dans ce cas, il s'agit d'établir des mesures pour gérer les délits liés à la corruption (pots-de-vin, corruption dans les affaires).

L'organe d'administration de FI GROUP est chargé d'approuver et de mettre à jour les politiques de l'entreprise, qui contiennent les lignes directrices régissant les actions de l'organisation.

Cette politique est dictée par les principes d'honnêteté, d'excellence, de transparence et d'intégrité qui régissent l'entreprise et sans lesquels il ne serait pas possible de développer un modèle d'entreprise responsable.

Par le biais de cette politique contractuelle, FI GROUP vise à établir les lignes directrices pour le développement correct de l'activité d'achat, en poursuivant l'optimisation de la relation entre le coût, la qualité et la performance dans l'achat et la passation de contrats de tout type de biens et de services par FI GROUP, ainsi que son adaptation au Code de conduite et au Plan de prévention des risques pénaux de l'entreprise.

Il vise également à établir un cadre de collaboration entre l'entreprise et ses fournisseurs qui favorise des relations d'affaires solides et durables, la réalisation d'avantages mutuels et l'accomplissement de la responsabilité sociale de l'entité et de ses fournisseurs.

Par cette politique, le groupe FI cherche à s'assurer que tous les membres de l'organisation impliqués dans le processus d'achat respectent les dispositions des réglementations anti-corruption existantes, en établissant un cadre de base à cette fin.

2 Champ d'application

Cette politique s'adresse à tous les membres du GROUPE FI, quelle que soit la fonction ou le poste qu'ils occupent dans l'entreprise, et à¹ Parties prenantes impliquées dans le processus d'achat de l'entreprise.

Cette politique est mise à la disposition de tous les membres de l'organisation et des parties prenantes qui en font la demande.

¹ Les parties prenantes comprennent les clients, les concurrents, les fournisseurs, les collaborateurs, les organismes publics et la communauté.

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-PO-V00-11052023-ContractsPolicy
	CONTRACTS POLICY	Pages : 4/6

3 Lignes directrices à publier pour la mise en œuvre de cette politique

La procédure de passation des marchés de l'entreprise est menée conformément aux lignes directrices suivantes :

Légalité : toutes les relations commerciales que l'entreprise noue avec ses fournisseurs doivent être conformes à la loi. Le GROUPE FI ne tolère aucune conduite susceptible d'être adoptée dans le cadre d'un processus de passation de marché avec un fournisseur qui pourrait impliquer la corruption dans les affaires ou le non-respect de la législation commerciale, sociale ou fiscale ou, en général, de l'ordre juridique.

Projection des besoins : toutes les procédures de passation de marchés doivent être conformes aux besoins internes du groupe FI.

Participation : afin de respecter le principe susmentionné, il est nécessaire que les services qui projettent leurs besoins en matière d'achats soient impliqués dans le processus.

Image de marque : dans le cadre de la passation de marchés avec des fournisseurs, des demandes de devis multiples sont requises afin de garantir le principe général de concurrence, d'objectivité, de transparence et de non-discrimination.

La direction générale de l'entreprise ne peut déroger à ce principe qu'en cas d'attribution de services hautement sensibles, c'est-à-dire ceux qui affectent des domaines stratégiques des activités de l'entreprise (par exemple, ceux liés au respect de la réglementation fiscale, commerciale ou du travail) et dont le principal pilier de la prestation est une relation de confiance.

Qualification : le choix du fournisseur doit se faire en fonction de celui qui est le plus qualifié pour fournir le bien ou le service demandé.

Confidentialité : tous les fournisseurs qui fournissent des services à l'entreprise ont un devoir de confidentialité à l'égard des données qu'ils obtiennent de l'entreprise dans le cadre de leur relation.

Registre des fournisseurs : une base de données actualisée des fournisseurs de l'entreprise est tenue à jour.

Prévention du blanchiment d'argent : les paiements en espèces aux fournisseurs de l'entreprise sont interdits. Les paiements aux fournisseurs sont effectués de préférence par virement bancaire ou par prélèvement automatique, et le certificat de propriété du compte correspondant est demandé. Les paiements ne doivent pas être effectués sur des comptes dont la propriété ne correspond pas à la raison sociale du fournisseur fournissant le service.

Achats durables : Les achats durables seront encouragés, c'est-à-dire l'achat de biens et de services qui ne mettent pas en danger les besoins des générations futures, en minimisant

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-PO-V00-11052023-ContractsPolicy
	CONTRACTS POLICY	Pages : 5/6

l'utilisation de ressources naturelles et de matériaux toxiques ainsi que l'émission de déchets et de polluants.

4 Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions du GDPR, de la loi québécoise sur la protection de la vie privée et de la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Pipeda), ainsi que d'autres réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, le GROUPE FI traitera les données collectées dans le cadre de la procédure de passation de marchés avec les fournisseurs en tant que responsable du traitement des données.

4.1 Coordonnées du responsable du traitement des données et du délégué à la protection des données

Propriétaire : CONSEIL F-INICIATIVAS INC

Siège social : 417, rue St-Pierre, bureau 704, Montréal (Québec)

Courriel de contact : privacy@fi-group.com

Adresse électronique du délégué à la protection des données : privacy@fi-group.com

4.2 Finalités et légitimité du traitement

Les données personnelles qui peuvent nous être fournies par les fournisseurs, les informations et les documents obtenus dans le cadre des procédures de passation de marchés seront utilisés pour évaluer les différentes offres faites au GROUPE FI, ainsi que pour référencer le personnel de contact de chaque fournisseur et les données de facturation.

4.3 Période de conservation des données

Les données à caractère personnel traitées à cette fin ne sont conservées dans le registre des fournisseurs que pendant le temps nécessaire et conformément aux délais fixés dans la politique et la procédure de conservation des données approuvées par le groupe FI.

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-PO-V00-11052023-ContractsPolicy
	CONTRACTS POLICY	Pages : 6/6

4.4 Destinataires

L'accès aux données est limité au personnel du service financier de l'entreprise chargé de gérer le processus de passation des marchés avec les fournisseurs ou les processus liés à la facturation.

4.5 Droits de l'homme

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition à l'adresse privacy@fi-group.com, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

5 Déclaration de conformité

Le respect des principes et des exigences énoncés dans la présente politique constitue souvent une obligation légale ou une norme, et tous les membres du personnel sont censés connaître et respecter le contenu de la présente politique.

L'organe de conformité sera responsable de la mise en œuvre et du respect de cette politique, ainsi que de sa révision périodique et de la promotion d'actions visant à la diffuser et à la faire respecter de manière adéquate.

Si un employé du groupe FI ou une personne concernée par la présente politique a des questions concernant le respect de cette politique dans une situation particulière, il peut les adresser à l'adresse électronique suivante : international-f.ethics@fi-group.com.

De même, un canal de dénonciation a été mis en place pour permettre de signaler au comité d'éthique, via le site web de l'entreprise, tout manquement à la présente politique.

Le GROUPE FI réagira immédiatement en cas de violation éventuelle des dispositions de la présente politique, dans le cadre des paramètres établis par la législation en vigueur et des procédures disciplinaires internes, ce qui peut entraîner la cessation des relations commerciales avec les partenaires commerciaux et/ou les tiers.

6 Approbation et diffusion

L'organe de direction dispose des moyens appropriés pour assurer la diffusion, la formation et le respect de la présente politique au sein du groupe FI.